

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

29 OCT. 2019

Secrétariat général

Direction générale  
des ressources  
humaines

Service des personnels  
enseignants de  
l'enseignement scolaire

Sous-direction de la  
gestion prévisionnelle,  
de la formation et des  
affaires statutaires et  
réglementaires

Bureau des affaires  
statutaires et  
réglementaires

DGRH B1-3

n°2019-0317

Affaire suivie par  
Claudine TAMAYO

LOUVRIER

Téléphone

01 55 55 42 68

Télécopie

01 55 55 43 65

Courriel

claudine.tamayo-louvrier

@education.gouv.fr

72, rue Regnault  
75243 PARIS CEDEX 13

Madame, Messieurs les co-secrétaires généraux,

Vous avez appelé l'attention du ministère sur la situation des professeurs des écoles (PE) qui, détachés ou intégrés dans le corps des psychologues de l'éducation nationale (Psy-EN), ne perçoivent plus l'indemnité différentielle aux professeurs des écoles (IDPE).

À la suite de la création du corps des PE, certains instituteurs intégrés dans corps ont effectivement perdu le bénéfice d'éléments de rémunération tels que l'indemnité représentative de logement (IRL) ou le supplément annuel communal.

L'indemnité différentielle prévue à l'article 2 du décret n°99-965 du 26 novembre 1999 portant attribution d'une indemnité différentielle aux professeurs des écoles (IDPE) est allouée aux anciens instituteurs devenus PE afin de compenser cette perte financière. Or, l'article 1er du décret du 26 novembre 1999 susmentionné réserve le bénéfice de l'IDPE aux seuls professeurs des écoles.

Conscient des difficultés qui en découlent pour les agents concernés, je vous informe que le ministère a engagé des travaux visant à faire évoluer la réglementation en la matière.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs les co-secrétaires généraux, l'expression de mes sincères salutations.

La chef de service, adjointe au directeur général  
des ressources humaines



Florence Dubo

Madame et Messieurs les co-secrétaires généraux  
SNUipp - FSU  
128, bd Auguste BLANQUI  
75013 Paris  
FRANCE

CPI: DAF C1